

République Française

Département HAUTE-MARNE

Baissey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2024, le 17 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Baissey s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIELLE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

Présents : M. MIELLE Patrick, Maire, Mmes : JACQUEMIN Mary-Lyne, MARIUS Odile, MORKOWSKI Elodie, NEVERS Pierrette, MM : COUTURIER Michel, DENIS Bernard, GORIOT Brice, MENETRIER Michel, MOREL Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Le : 24/09/2024 Et

Publication ou notification du : 24/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEVERS Pierrette

2024-04-07 – AMENAGEMENT FONCIER-LEUCHEY-VILLERS LES APREY-EXTENSION BAISSSEY

M. le Maire informe le Conseil municipal des lettres adressées à la Commune en date du 2 septembre 2024 par le Président du Conseil départemental et le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

Ces dernières demandent à notre Conseil municipal de :

- donner un avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes de l'AFAFE,
- donner un avis général sur le projet d'AFAFE.

Ces avis sont préalables à l'enquête publique devant être conduite sur le projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey conformément au code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 123-4-2, R 123-8 et suivants, et au code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1-A et suivants, R 123-1 et suivants.

1-Avis relatif aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey

La CIAF, conformément aux dispositions de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, propose à l'approbation du Conseil municipal le projet de créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

Ensuite, le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes envisagés.

M. le Maire présente le programme de travaux connexes envisagé au vu du procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023, d'un détail quantitatif et estimatif des travaux connexes, d'un plan d'ensemble des travaux et d'un plan des chemins montrant la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de Baissey. Ces documents mentionnent les créations, modifications et suppressions de chemins envisagées, ainsi que la répartition de la maîtrise d'ouvrage et des prises en charge financières.

En ce qui concerne la propriété des chemins, les portions de chemin de la vieille route (cadastrées YB 0011 et YB 0013 au projet d'AFAGE) sont proposés à la propriété de la Commune de Baissey. Il serait plus pertinent que :

- la portion (cadastrée YB 0011 au projet d'AFAGE) joignant la RD 293 à la continuité de la vieille route sur le territoire de Leuchey soit attribuée à la propriété de l'association foncière de Leuchey,
- la portion (cadastrée YB 0013 au projet d'AFAGE) joignant la RD 293 à la continuité de la vieille route sur le territoire de Baissey soit attribuée à la propriété de la commune de Baissey, afin que cette propriété soit ensuite reconsidérée a posteriori lors de l'AFAGE de Baissey.

En ce qui concerne le détail quantitatif et estimatif des travaux connexes et le plan d'ensemble des travaux, M. le maire fait remarquer que le document ne donne pas la ventilation des travaux situés sur le territoire de Baissey. Or, les travaux identifiés EL3, EL8, REV2, SIG2, PB1 pour leur totalité et CT8 pour partie (1/4) sont situés sur le territoire de Baissey. Ainsi, il est envisagé un coût estimatif des travaux connexes à hauteur de 7 731,00 € HT (hors imprévus et maîtrise d'œuvre ajoutant 10% à ce montant) sur le territoire de Baissey, dont 276,00 € HT (EL3, EL8) est supporté par la Commune de Baissey et 7 455,00 € HT (REV2, SIG2, PB1 et 1/4 de CT8) est supportée par la future association foncière de Leuchey. Considérant ce qui précède à propos de la répartition de la propriété des chemins, il convient que les 276,00 € HT (EL3, EL8) supportés par la Commune de Baissey le soient pour l'association foncière de Leuchey.

M. le Maire précise que les travaux connexes d'AFAGE sont subventionnables par le Département, que ce soit des dépenses supportées par une association foncière ou par une commune, aux taux suivants, applicables aux montants hors taxes des travaux :

- Voirie et hydraulique : 30%,
- Environnement, milieu naturel et paysage : 60%.

Vu les articles L 121-17 et L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, vu les éléments relatifs aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes constitutifs du projet d'AFAGE approuvé en CIAF du 12 juillet 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la CIAF et reportées dans le programme de travaux connexes envisagé par l'AFAGE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey en ce qui concerne la vieille route pour sa portion située sur le territoire de Baissey (cadastrées YB 0011 et YB 0013 au projet d'AFAGE), et demande que :
 - la portion (cadastrée YB 0011 au projet d'AFAGE) joignant la RD 293 à la continuité de la vieille route sur le territoire de Leuchey soit attribuée à la propriété de l'association foncière de Leuchey,
 - la portion (cadastrée YB 0013 au projet d'AFAGE) joignant la RD 293 à la continuité de la vieille route sur le territoire de Baissey soit attribuée à la propriété de la commune de Baissey, afin que celle-ci soit ensuite reconsidérée a posteriori lors de l'AFAGE de Baissey ;
- d'approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la CIAF et reportées dans le

programme de travaux connexes envisagé par l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey en ce qui concerne les autres chemins situés sur le territoire de Baissey ;

- de ne pas assurer de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey et de ne prendre aucune charge financière en ce qui concerne les chemins situés sur le territoire de Baissey, et demande que les travaux portant les identifiants EL3 et EL8 soient dévolus à la maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge financière de la future association foncière de Leuchey créée par l'AFAFE ;
- de demander à la CIAF de Leuchey et Villiers-les-Aprey de tenir compte de la présente décision en lui portant examen lors de sa prochaine réunion ;
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-Avis général émis sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey

Le Conseil municipal prend connaissance de la documentation adressée par le Département et comprenant :

- Les éléments de projet antérieurs (étude préalable, décision ordonnant l'aménagement foncier et projet foncier initial de 2021) ;
- Les éléments constitutifs du projet d'AFAFE actuel de 2023 :
 - o Procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023,
 - o Le projet de nouveau parcellaire,
 - o Le programme de travaux connexes,
 - o L'étude d'impact,
 - o L'avis de l'autorité environnementale émis le 30 mai 2024 et le mémoire en réponse de juillet 2024.

Au-delà de l'avis relatif aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, vu le dossier constitutif du projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey approuvé en CIAF du 12 juillet 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey ;
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil municipal se réserve le droit de délibérer à nouveau pour formuler toute nouvelle observation utile à porter devant les prochaines enquêtes relatives au projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/09/2024



Patrick MIELLE

Patrick MIELLE
2024.09.26 07:58:12 +0200
Ref:7255457-10879501-1-D
Signature numérique
le Maire

LE PRÉSIDENT

M Monsieur le Maire,

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, réunie le 12 juillet 2023.

L'avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024 souligne l'amélioration du projet, par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021. Un mémoire en réponse a été établi afin de répondre aux recommandations données. Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique dans les six prochains mois.

Préalablement à cette enquête publique, et sachant que le territoire en cours d'aménagement foncier comprend une extension sur votre commune, je vous saurais gré de bien vouloir proposer à votre conseil municipal d'émettre avant le 31 octobre prochain :

- un avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes suivant la saisine de Monsieur le Président de la CIAF ;*
- un avis général sur ce projet.*

Vous trouverez, joints à ma lettre :

- la saisine de Monsieur le Président de la CIAF pour avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes ;*
- un support informatique comprenant l'ensemble des documents utiles pour votre prise de décision, dont un modèle de délibération.*

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement utile à propos de ce projet (M. Jean-Jules JOLY ou M^{me} Alexandra SUHR au 03 25 32 85 71).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Très sincèrement.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX

Conseiller départemental du canton de Bologne

*Monsieur Patrick MIELLE
Maire
6 rue du Chatelet
52250 BAISEY*

Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers lès Aprey

Département
de la Haute-Marne

Chaumont, le **02 SEP. 2024**

direction de l'environnement
et de l'ingénierie du territoire

service agriculture, aménagement
foncier et sylvicole

affaire suivie par : Jean-Jules JOLY
tél. : 03 25 32 85 71

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à votre conseil municipal de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la présente demande sur les créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Les modifications de la voirie communale correspondent au projet de travaux connexes approuvé par la CIAF du 12 juillet 2023.

Aussi, la CIAF a établi la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes. En application de l'article L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune peut prendre en charge tout ou partie de ces travaux. Je vous propose donc de bien vouloir également faire délibérer votre conseil municipal sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

A l'issue du délai de deux mois et en l'absence de délibération, le conseil municipal sera réputé avoir approuvé les propositions de la CIAF du 12 juillet 2023 concernant les suppressions et les modifications de voiries relevant de votre commune, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière.

Pour l'ensemble de ces décisions devant être prises par votre conseil municipal, un support informatique vous est joint et comprend le détail quantitatif et estimatif des travaux connexes, le plan d'ensemble de ces travaux connexes, un plan de situation de la maîtrise d'ouvrage des chemins sur votre commune, ainsi qu'un modèle de délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Président de la commission intercommunale
d'aménagement foncier,**



Jean-Jacques FRANC

Monsieur Patrick MIELLE
Maire
6 rue du Chatelet
52250 BAISSÉY